

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 1, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelleier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 28 janvier 1844.

La discussion de l'adresse n'est pas encore terminée. Toutes les questions qu'elle soulève ont été cette année assez vivement abordées. Au milieu de cette laborieuse discussion, la chambre n'a pas paru trop impatiente, et l'on doit lui en savoir quelque gré. Elle a entendu, dans sa séance du 25 janvier, divers orateurs qui ont pris la parole sur la question de l'enseignement secondaire. M. de Tracy, ainsi qu'il en a l'habitude, a critiqué assez énergiquement l'enseignement universitaire. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de reconnaître avec lui l'insuffisance de cet enseignement; mais nous avons toujours protesté contre la trop grande extension qu'il veut qu'on accorde au principe de liberté.

La discussion, une fois établie sur le paragraphe relatif à l'enseignement, devait naturellement amener quelques interpellations sur la tolérance du gouvernement à l'égard du clergé, qui viole ouvertement les lois en entretenant des petits séminaires échappant à tout contrôle séculier. M. Isambert s'est chargé de cette tâche; il n'a pas eu grande peine assurément pour prouver l'illégalité de certains établissements religieux qui font à l'Université la concurrence la plus active.

M. Martin (du Nord) a répondu à M. Isambert en déniaut les faits les plus avérés: c'est son habitude; aussi ne doit-on pas attacher grande importance à ses paroles. On connaît ses vives sympathies pour l'église; on sait qu'il favorise tous ses empiétements, et qu'il autorise, malgré les lois, des associations religieuses qui ne tendent à rien moins qu'à jeter de nouveau la France dans les troubles les plus déplorables.

Le paragraphe de l'adresse relatif à l'enseignement a été voté à une assez grande majorité. Le véritable débat n'a pas pu avoir en core lieu; il ne s'ouvrira évidemment qu'au moment de la discussion de la loi que M. Villemain a promis d'apporter prochainement sur le bureau de la chambre. Nous verrons alors quels sont les principes du gouvernement, quelles sont ses vues, et s'il est capable de nous doter d'une bonne loi sur cette matière. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous ne le croyons pas.

On se rappelle que la discussion de l'adresse a commencé par des explications de M. Berryer relativement au voyage qu'il a fait à Londres avec ses amis. La discussion sur ce point ne pouvait être terminée ainsi; elle devait se reproduire au moment du vote du paragraphe qui fait allusion à ce voyage. La chambre des députés y attache, à ce qu'il paraît, une grande importance, car le compte-rendu que nous recevons aujourd'hui d'une partie de la séance du 26 nous la montre excessivement agitée.

C'est M. Béchard qui le premier a pris la parole pour repousser le blâme et la flétrissure qu'on veut attacher au voyage de Londres, et plus d'une fois il a été vivement interrompu; M. Sauzet surtout l'a interpellé à plusieurs reprises pour l'engager à ne pas se placer en dehors de la constitution. On pense bien que M. Berryer n'a pas dû rester silencieux sur son banc dans cette décisive

occasion; mais nous n'avons pas son discours complet, et nous voulons attendre pour le juger qu'il nous soit parvenu tout entier. Nous verrons si enfin cet orateur aura pris le parti d'engager une lutte sérieuse avec le ministère; nous verrons si les coups auront été bien assésés.

En ce qui concerne le voyage de Londres, nous maintenons toujours notre première opinion: la chambre des députés n'avait pas à s'en occuper directement. Le voyage est coupable ou innocent, il constitue un complot ou une simple visite de courtoisie. Dans le premier cas, le ministre de la justice devait saisir les tribunaux; dans le second cas, personne n'avait à prononcer de sentence. Sans doute des députés pouvaient bien, en discutant la situation générale de la France, attaquer ce voyage, le critiquer, le signaler comme dangereux pour le repos public; mais tout devait se borner à des éclaircissements, à des interpellations.

On a préféré engager la chambre; on l'a en quelque sorte investie d'un pouvoir de censure judiciaire, mais on lui a imposé la tâche douloureuse; on l'a poussée en dehors de son action légale et parlementaire; on lui a enfin fait faire fausse route, et incontestablement elle ira jusqu'au bout, car elle n'aura pas le courage de dire à MM. les ministres: Vous avez des procureurs-généraux, poursuivez, et laissez-nous faire les lois que le pays attend.

M. Charles Nodier est mort dans l'avant-dernière nuit. C'est un nouveau vide dans les rangs de l'Académie française. On cite parmi les candidats aux trois fauteuils vacants des professeurs, des courtisans auteurs de romans inconnus, des dramaturges pillards. On ne parle pas de Béranger, on ne cite pas La Mennais. Pourquoi les mettrait-on en avant? Ces illustres écrivains ne sauraient s'abaisser à l'humiliation des visites d'usage, et l'esprit de parti, d'ailleurs, leur barrerait la porte.

L'Académie française, que nous aimerions à défendre contre de vieux sarcasmes, fait tous ses efforts pour les mériter.

M. le maréchal Drouet d'Erlon vient aussi de mourir. M. Drouet d'Erlon avait pris part à nos guerres de l'Empire, et il fut un des derniers qui défendirent Paris contre les alliés et la Restauration. Son bâton de maréchal, qui lui avait été donné l'an dernier, sera, nous l'espérons, tenu en réserve, et on songera peut-être à ne plus violer la loi qui diminue le nombre des maréchaux en temps de paix.

La condamnation qui a frappé le *National* pour des épigrammes envers un député, M. de l'Espée, administrateur du chemin de fer de Rouen, a causé le 25, à la chambre, la plus pénible impression. Dix mille francs d'amende et de dommages-intérêts et deux mois de prison paraissent une peine monstrueuse; et, dans les conversations qui s'étaient engagées à ce sujet, les conservateurs eux-mêmes ne cachaient pas que cette punition leur semblait exorbitante, et qu'elle tendait à démontrer l'excès et le danger de la pénalité introduite il y a huit ans et demi dans le code. On était d'accord sur ce point que la liberté de la presse n'était plus qu'un mot dérisoire, si un journal devait avoir à craindre tous les matins la chute d'une pareille épée, pour peu qu'il eût effleuré l'épiderme irrité de quelque député.

Les journaux sont aujourd'hui les échos de la réprobation géné-

rale. « La chambre des députés, dit le *Commerce*, n'avait condamné la *Tribune*, pour outrages envers elle, qu'à 10,000 f. d'amende et un mois de prison. La chambre des pairs, dans une poursuite analogue, avait infligé la même peine au *Siècle*. Le tribunal correctionnel a jugé que la considération de M. de l'Espée, atteinte par des épigrammes, valait plus que la chambre des pairs et la chambre des députés n'avaient évalué l'attaque faite contre leur propre considération.

Le *Constitutionnel* dit que l'extrême sévérité du jugement a causé une surprise générale. « Les députés, ajoute-t-il, sont des hommes publics; la presse de toutes les nuances, même la plus modérée, est appelée à exercer sur leurs actes un contrôle dont la limite n'est pas bien définie; elle peut, sans le vouloir, dépasser la ligne où commence l'action judiciaire. Il lui importe donc, dans un intérêt qui est le sien, de recommander à la bienveillante impartialité des magistrats de la cour une question qui mérite toute la sollicitude des hommes qui ont à cœur de maintenir la plus précieuse de nos libertés. »

« Cette forme de procéder, qui vient, dit la *France*, d'amener la condamnation du *National*, est destructive de la presse. Il faut espérer que la cour royale, qui s'applaudissait sous la Restauration d'être la sauvegarde de la publicité et de rendre des arrêts et non des services, annulera cette sentence. »

« Cette condamnation, dit le *Siècle*, est tellement exorbitante, qu'elle a excité une émotion universelle. Elle paraît tout-à-fait inconcevable, si on la rapproche de l'acquiescement d'un journal ministériel (le *Globe*), qui avait accusé le *National* de vénalité, à l'occasion de sa polémique sur les événements de l'Espagne. Nous avons déclaré, nous, dès le premier jour, que l'accusation portée contre M. de l'Espée de poursuivre une place devenue vacante par la mort d'un de ses amis était injuste. Mais l'accusation de vénalité contre le *National* est-elle plus fondée? Nul honnête homme ne l'oserait soutenir, et elle est d'une nature bien plus outrageante. Cependant nous voyons dans ce dernier cas un acquiescement, dans l'autre une condamnation d'une sévérité inaccoutumée. Nous ne pouvons croire que la cour royale ne trouve rien à réformer dans une pareille justice. »

Si l'espèce nous le permettait, nous citerions encore le *Charivari* et la *Patrie*. Mais constatons du moins en attendant cette unanimité significative à protester contre une pénalité qui n'est plus autre chose que de la terreur organisée.

Paris, le 26 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'honorable M. Chapuy-Montlaville a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre une pétition de M. Degouve-Denuncques qui demande l'abrogation du troisième paragraphe de l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835, qui interdit le compte-rendu des délibérations intérieures des cours et tribunaux.

La pétition de M. Degouve-Denuncques est motivée sur la publication qui a été faite par l'organe officiel du gouvernement de l'arrêt rendu à huis-clos par la cour de cassation dans l'affaire De-fontaine.

— L'affluence qui s'est portée aujourd'hui au Palais-Bourbon était encore plus considérable que celle qu'on y avait vu accourir chaque jour depuis le commencement de la discussion de l'adresse.

Au moment où nous sommes arrivés à la chambre, le bruit commençait à se répandre que la commission persistait dans la rédaction qu'elle avait proposée d'abord, et qu'elle n'avait consenti à la modifier que pour y introduire les mots de *souveraineté nationale* proposés par M. Bethmont. A cette nouvelle, MM. de Larochejacquelein, Béchard, de Larcy, qui se trouvaient dans la salle des Pas-Perdus et que leurs amis politiques assiégeaient de demandes de billets, annoncèrent que la discussion serait chaude,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 JANVIER.

LES DEUX PRÉTENDUS.

(suite et fin.)

En effet, ces messieurs rejoignirent les deux jeunes gens, et presque aussitôt M^{me} de Tercy reparut. On fit une longue promenade. M^{me} de Tercy veillait sur sa jeune sœur avec un soin tout maternel, bien qu'elle n'eût que quatre ans de plus qu'elle. Plusieurs fois le hasard réunit Eugène et Irma, et aussitôt la belle veuve venait, en riant, se placer entre eux deux. Eugène ne paraissait pas s'en apercevoir, mais Irma ne parvenait pas toujours à cacher le dépit que lui causait ce manège qui la surprenait étrangement. D'un autre côté, elle rencontrait toujours le regard inquiet et triste de Clodomir. Bien qu'on ne réponde pas à l'amour d'un beau jeune homme, on ne peut s'empêcher de compatir aux maux que l'on cause. Mais ce qui parfois l'inquiétait, c'était le silence d'Eugène. Depuis le jour où il avait fait apporter des lilas au salon, elle avait trouvé, chaque matin, un bouquet sur son métier à tapisserie. C'était lui qui avait fait déposer dans sa chambre le livre qu'elle avait voulu lire. Plusieurs fois elle avait surpris des regards dont le langage n'avait qu'une traduction possible; mais pourquoi ne parlait-il que par ses soins et par ses yeux? Pourquoi ne profitait-il pas des occasions qu'irma lui ménageait si naïvement pour lui faire un aveu qu'elle eût écouté sans colère?

Pendant cinq jours, les choses se passèrent le plus simplement du monde. Irma ne pouvait exprimer un vœu qu'il ne fût aussitôt et secrètement accompli. C'était la seule preuve d'amour qu'elle obtint d'Eugène. Huit jours après son arrivée, il était le même homme que le premier jour, et Irma fut obligée de penser que Clodomir était cause du silence qu'il gardait. C'est un si noble cœur, pensait la jeune fille, qu'il craint d'être heureux devant son ami, mais, comme ce pauvre Clodomir s'obstine à rester... et à espérer peut-être, il faudra bien nous décider à l'affliger de notre bonheur...

Un soir que la belle Irma était assez triste, car Eugène n'était point rentré au salon après le dîner, elle se plaignit d'un grand mal de tête, s'enveloppa de la mantille de sa sœur, et se rendit seule sur une terrasse pour respirer l'air frais du soir et rêver. On sortait sur cette terrasse par une porte vitrée de la salle à manger; mais on pouvait aussi y monter, en venant du jardin, par un petit escalier pris dans la terrasse même. Irma s'était appuyée depuis quelques instants sur le socle d'une statue

représentant je ne sais quelle déesse de la fable. La lune se levait comme toujours pâle et mélancolique, lorsqu'irma aperçut Eugène qui montait lentement le petit escalier du parc. Par un mouvement presque involontaire, Irma entra précipitamment dans la salle à manger. Il y faisait tout-à-fait nuit. Elle n'était pas arrivée au milieu de cette salle, qu'elle sentit deux bras entourer sa taille; elle jeta un cri.

— Tais-toi! dit Eugène; c'est moi!... Ce supplice est si long!

Et le jeune homme, comme pour se donner le courage de supporter le supplice dont il parlait, déposa un baiser brûlant sur le cou de la jeune fille plus tremblante que la feuille. Au même instant une ombre parut à la porte de la salle à manger.

— Ah! c'est affreux! murmura le nouveau venu d'une voix sourde. Irma s'élança d'un bond, vers le salon, et Eugène s'avança vers la terrasse avec colère.

— Qui est là?

— Moi.

— Ah! c'est toi, Clodomir?... On te prendrait, pardieu! pour un espion du conseil des Dix.

— Trêve de plaisanteries! dit Clodomir en pressant avec force le bras d'Eugène qu'il entraîna dehors; il me faut une explication.

— Deux, si cela te convient, dit Eugène qui avait déjà repris son calme ordinaire; parle.

— Je veux savoir enfin si toutes les femmes sont enveloppées dans vos séductions. Je veux savoir si, vous jouant également de l'homme, de la reconnaissance que vous devez à M. de Montbreuil, de ma confiance amitié enfin, vous voulez prendre ici femme et maîtresse. Mais je vous préviens que je ne le souffrirai pas, et que, pour contrarier vos plans indignes, je ne reculerai pas devant un scandale.

— Je ne comprends pas, dit Eugène avec un calme qui augmentait encore la vertueuse colère de Clodomir.

— Vous ne me comprenez pas! s'écria-t-il exaspéré; je vais me faire comprendre: vous mettez une adresse infernale à vous faire aimer d'irma.

— Après?

— Ah! vous ne le niez pas!

— Pas le moins du monde; je ne nie pas ce que j'ignore, et j'ignorais que j'eusse voulu plaire à Irma.

— Railliez, raillez, Monsieur, vous ne m'échapperez pas; je vois trop bien quels sont vos projets: vous voulez épouser Irma, jeune, belle et riche, et vous faire adorer de M^{me} de Tercy. Fi! quelle immoralité!

— Tu deviens fou.

— Fou! non pas. Est-ce que tous les jours je ne vous vois pas fasciner du regard ces deux femmes qui sont, je crois, prises de vertige? et tout à l'heure n'avez-vous pas poursuivi et saisi dans vos bras M^{me} de Tercy?

— Madame de Tercy?... dit Eugène avec embarras.

— A moins que ce ne soit Irma, reprit Clodomir ironiquement. Mais non, c'était bien la belle veuve, c'était bien sa mantille noire que le vent soulevait autour d'elle quand elle fuyait devant vous. Eh bien! répondez-vous?

— Clodomir, dit sérieusement Eugène, si le souvenir de notre vieille amitié à quelque influence sur toi, tu ne m'interrogeras pas... Tu as vu M^{me} de Tercy... jure-moi, sur l'honneur, de ne rien révéler jusqu'à...

— Pour vous laisser, séducteur audacieux, tromper Irma...

— Ah! va-t-en au diable avec tes accusations de séduction!

— Non pas au diable, mais à M. de Montbreuil.

— Clodomir!... Au fait, j'ai eu tort de te cacher la vérité, et tu as raison de m'en vouloir. Ecoute: tout ce que je te demande, c'est quelques jours de grâce; trois jours seulement, et tout ce qui est mystère s'éclaircira.

Clodomir hésita, puis il dit avec colère:

— Et moi aussi, vous voulez me tromper! Eh bien! soit, je promets de me taire pendant trois jours; mais, cette trêve expirée, je serai inexorable.

— O Brutus!... homme antique, va!... dit Eugène avec une emphase comique, en serrant la main du pauvre Clodomir qui ne répondit que par une grimace expressive:

— Rentrons au salon.

Ils y rentrèrent, en effet; mais ils y trouvèrent un personnage de plus, le futur époux de M^{me} de Tercy. Il venait d'arriver. La belle veuve paraissait fort émue, Irma rêvait et toute rougissante, M. de Montbreuil radieux.

Le vicomte de Monglars était grand; il avait une physionomie pleine de noblesse, un sourire très-fin, des gestes élégants: rien ne s'opposait à ce qu'on le regardât comme un mari désirable. Mais il avait quarante-huit ans, et M^{me} de Tercy n'en avait que vingt-trois.

Les deux jeunes gens parurent très-déconcertés en se trouvant en face du vicomte. M. de Montbreuil le leur présenta.

— Messieurs, voici ce cher Montglars qui devance de huit jours son arrivée, ce qui est très-flatteur pour vous, Madame de Tercy. Eh bien! j'a-

et que, puisqu'on avait voulu une lutte, elle aurait lieu.

C'est dans ces dispositions que la séance s'est ouverte. On avait d'abord pensé que le paragraphe relatif à l'Algérie pourrait bien retarder la discussion de la question légitimiste; on savait, en effet, que MM. Gustave de Beaumont, de Corcelles et d'autres avaient des discours tout prêts; on était tellement impatient de voir s'engager le débat auquel tout le monde s'attendait, que des démarches furent faites auprès de ces honorables orateurs pour les déterminer à laisser passer sans discussion le paragraphe sur l'Algérie. Ils s'y résignèrent de bonne grâce.

Aussitôt que le paragraphe a été voté, M. le président a donné la parole à M. Saint-Marc Girardin, rapporteur de la commission. M. Saint-Marc Girardin est monté à la tribune pour expliquer de nouveau, comme il l'avait déjà fait au début de la discussion, que les flétri sûres ne s'adressaient pas spécialement à quelques hommes, mais à tout un parti. Le débat s'est engagé là-dessus; c'est M. Béchard qui l'a ouvert avec une certaine vivacité, et qui a amené M. Dupin et M. le garde-des-sceaux à s'expliquer sur la publication qui a été faite par le *Moniteur* de l'arrêt de la cour de cassation dans l'affaire Defontaine. M. Dupin avait d'abord assez nettement dessiné sa position; mais bientôt, sur quelques explications pleines de mauvaise foi de M. Martin (du Nord), il s'est résigné à se taire. La gauche n'était point préparée à cette discussion, et elle y a mollement pris part d'abord. Cependant elle paraissait vouloir s'y engager plus avant; mais, au moment où elle s'y disposait, M. Sauzet lui a imposé silence avec un arbitraire sans exemple. Bientôt il a été obligé de le reconnaître lui-même et de faire consacrer son arbitraire par un vote de la chambre. Le débat a été étouffé à une très-faible majorité; mais, si la gauche a l'intention sérieuse de le reprendre, elle ne tardera pas à en avoir l'occasion. La pétition de M. Degouve-Denuncques déposée au commencement de la séance lui fournira cette occasion.

La chambre n'a écouté que très-faiblement M. Desmousseaux de Givré, qui a ramené le débat sur la question légitimiste; mais son attention s'est réveillée plus grande que jamais quand M. Berryer a paru à la tribune. M. Berryer a pris la parole pour *maintenir la dignité et la liberté de sa situation politique*. Il a soutenu que la charte lui avait donné le droit d'entrer et de rester dans la chambre avec toutes ses convictions. Il a rappelé les termes de son serment, et il a expliqué que si ce serment enchaînait ses actes, il n'enchaînait ni son esprit, ni sa conscience. Il a réclamé enfin pour lui comme pour ses amis la plénitude de la vie politique et le droit de travailler librement, avec toutes ses croyances et toutes ses idées d'avenir, au bien du pays. Tant qu'il n'y aura pas de loi qui interdise aux députés comme à la presse d'exprimer des vœux, il restera ce qu'il a été jusqu'à présent, et il conservera son mandat de député.

M. le ministre de l'intérieur est à la tribune.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 janvier.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice et des cultes : On a parlé de l'esprit de despotisme, de domination qui anime le clergé, et, sous ce rapport, on a assimilé le clergé actuel au clergé d'avant 89. Je ne saurais accepter cette assimilation.

Quelle était en effet la situation du clergé d'avant 89? Vous le savez tous : il était un ordre dans l'état; il était propriétaire d'une dotation immense; il avait entrée dans les conseils de la couronne, et, par mille autres raisons, était en possession de la plus grande influence. Aussi les craintes qu'il inspirait étaient-elles fondées. Mais aujourd'hui il n'y a rien de semblable, et vous ne pouvez raisonnablement craindre ce qu'on craignait alors.

Est-ce qu'il y a des abus aujourd'hui? Mais s'il y en avait, avec les dénonciations pressantes des journaux et celles de la tribune, ils ne pourraient pas subsister un seul jour.

On vous a dit que, depuis quelques mois surtout, la domination cléricale semble être dans la pensée du clergé. Non, messieurs, cela n'est pas. Il ne faut pas étendre les torts de quelques uns à la corporation tout entière, car ces torts ne sont rien moins que généraux. Sans doute, tout comme vous, j'ai trouvé trop ardent le zèle de certains membres du clergé, et, à cet égard, ma pensée et celle du gouvernement ne sauraient être douteuses. Ai-je besoin de rappeler les mesures qui ont été prises, mesures que j'aurais désiré n'avoir pas à prendre, mais que j'ai dû prendre?

Mais les faits auxquels on a fait allusion suffisent-ils pour motiver des accusations générales contre le clergé? Non sans doute. (Murmures à gauche.) Je conviens que quelques prélats ont émis contre l'Université des reproches passionnés et souvent injustes (ah! ah! rumeurs à gauche), mais il n'est pas raisonnable d'en induire qu'il y a dans le clergé cet esprit de domination et de despotisme dont on a parlé. (Nouvelles réclamations à gauche.)

M. Dupin a dit que le clergé n'a rien à faire dans la question de

la liberté d'enseignement. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Je crois, au contraire, que la question est de celles qui regardent spécialement le clergé, une question sur laquelle il était naturel et de son devoir qu'il appelât l'attention particulière du gouvernement. Le gouvernement saura lui indiquer la limite qu'il ne doit pas dépasser, et ce qui le prouve, c'est ce qu'il a fait jusqu'à présent.

On dit qu'il faut que les congrégations soient exclues de l'enseignement. Le gouvernement le sait; aussi, quoiqu'à cet égard il pût s'en rapporter à la vigilance de l'Université, sa vigilance a été toujours la même et elle a atteint le but. (Réclamations à gauche.)

On m'a reproché d'exécuter mollement l'ordonnance de 1828 qui exclut les congrégations de l'enseignement.

M. ISAMBERT : Je demande la parole.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice : Oni, cette ordonnance, je crois, avait été mollement exécutée à quelques époques de 1828 à 1840. Aussi ai-je pensé qu'il était utile de la rappeler à l'attention des évêques et de leur dire que l'intention du gouvernement était que l'exécution de cette ordonnance fût entière et sans réserve, ce que j'ai fait par une circulaire en date du 16 mai 1843.

M. le ministre donne lecture de cette circulaire.

M. ISAMBERT rappelle l'opposition qu'ont rencontrée dans le clergé les ordonnances de 1828 : en 1830, M. de Broglie, ministre des cultes, constatait dans un rapport au roi qu'elles n'avaient pu être exécutées. L'orateur pense qu'elles ne le sont pas davantage aujourd'hui.

Il signale la résurrection des jésuites en France. Une statistique récente en porte déjà le nombre à 208 dans le royaume et à 306 le nombre des Français jésuites à l'étranger, sans compter les novices. On leur a ouvert un asile en France. Le respectable évêque de Cambrai, M. de Belmas, qui n'avait jamais voulu admettre les prêtres des congrégations supprimées dans son diocèse, fonda, par une disposition testamentaire, une maison de retraite pour les prêtres âgés. Dénotant une clause de ce testament, M. le garde-des-sceaux a dit dans l'ordonnance que la maison servirait en même temps pour les prêtres auxiliaires. (Agitation.) Quels sont donc ces prêtres auxiliaires? Ces prêtres ne sont autres que ceux qui appartiennent à des congrégations; ce sont les missionnaires.

Après une réponse de M. Martin (du Nord), les divers amendements présentés sur ce paragraphe sont retirés par leurs auteurs.

M. BOUILLAUD voudrait seulement que l'on ajoutât à la fin du paragraphe : « et, en attendant, le gouvernement doit veiller à la stricte exécution des lois et ordonnances qui sont en vigueur. » (Non! non!)

Cet amendement est également retiré.

La partie du paragraphe relative à l'enseignement est ensuite mise aux voix et adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du *CENSUREUR*.)

Séance du 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. CHAPUIS MONTLAVILLE dépose sur le bureau de la chambre une pétition de M. Degouve-Denuncques, propriétaire à Paris, qui demande l'abrogation du paragraphe 3 de l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835. Ce paragraphe défend, sous peine d'un mois à un an de prison et de 500 f. à 1,000 f. d'amende, le compte-rendu des délibérations intérieures des cours et tribunaux.

Vers deux heures, la chambre est assez nombreuse, et une agitation assez vive règne sur les bancs.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de l'adresse. La chambre est restée au paragraphe suivant : « Une jeune princesse, sœur de l'empereur du Brésil et de la reine de Portugal, a pris place au milieu de votre famille, et nous nous associons à la satisfaction que V. M. a ressentie d'un mariage qui assure le bonheur d'un de vos fils et ajoute aux consolations que Dieu vous a réservées. » — Adopté.

« Nous aimons à espérer, Sire, que notre domination en Algérie sera bientôt générale et tranquille, et que, grâce à notre persistance, nous sommes près d'atteindre le but et de trouver dans l'accomplissement de notre œuvre et dans l'allègement de nos sacrifices le prix de nos efforts. Nous nous unissons à V. M. pour remercier, au nom du pays, les chefs et les soldats de cette brave armée qui ne se lasse ni des fatigues de la guerre ni des travaux de la paix. Parmi les chefs de cette armée, nous comptons avec orgueil un de vos fils. Nous sommes habitués à les voir partout où la France est en péril ou cherche une gloire. »

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : J'avais l'intention de prendre la parole à l'occasion de ce paragraphe; mais on me fait remarquer

qu'une discussion sur les affaires de l'Algérie viendra à propos lorsque nous aurons à nous occuper des crédits supplémentaires qui nous seront demandés. J'ajourne donc les observations que j'aurais à vous présenter. En ce moment, je me contente de m'associer aux témoignages de sympathie que votre adresse donne aux braves de notre armée d'Afrique.

Le paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Nous arrivons au dernier paragraphe du projet d'adresse. (Ah! ah! — Marques nombreuses de curiosité et d'impatience dans la chambre et dans les tribunes.) La parole est à M. le rapporteur de la commission. (Chut! chut! Ecoutez!)

M. SAINT-MARC GIRARDIN, rapporteur, a la parole (sensation) : Messieurs, la commission m'a chargé de rendre compte à la chambre de ses délibérations sur le dernier paragraphe et sur les amendements auxquels il a donné lieu. La commission n'étant pas une commission d'enquête chargée de juger les conduites individuelles, elle ne craint pas de dire sa pensée; elle croit qu'il y a un parti qui a voulu montrer à la France son prétendant et son drapeau, le drapeau de la contre-révolution, et opposer le principe de l'hérédité imprescriptible au principe de la souveraineté nationale. (Agitation.) Et voilà pourquoi la commission propose dans le paragraphe qu'on vous présente le principe de cette souveraineté. Elle rend hommage à cette souveraineté nationale et à la sainteté du serment; elle répond ainsi à ceux qui disent que le serment prêté à la souveraineté nationale n'engage pas.

Elle a vu dans le parti qui s'est réuni autour du prétendant, dans les doctrines qui ont été proclamées à cette occasion, une grave prévarication. En conséquence, elle m'a chargé de vous soumettre la rédaction suivante :

« Oni, Sire, votre famille est vraiment nationale. Entre la France et vous l'alliance est indissoluble; elle est fondée sur l'impérissable principe de la souveraineté nationale, garantie par vos serments et les nôtres. La conscience publique flétrit de coupables manifestations; notre révolution de juillet, en punissant la violation de la foi jurée, a consacré chez nous la sainteté du serment. » (Mouvement.)

M. BÉCHARD : Il y a une portée qui n'échappe à personne dans cette nouvelle rédaction, différente seulement de l'ancienne en ce que le principe de l'impérissable souveraineté nationale avait subrepticement disparu dans celle-ci. (Murmures au centre.) J'ai besoin de protester contre ce paragraphe au nom du côté droit de la chambre (vive rumeur), au nom de mes amis du côté droit. J'ai besoin de protester contre une misérable équivoque, car il n'est pas douteux qu'on veut frapper un parti. (Eh bien?) En 1830, le parti qu'on veut atteindre aujourd'hui a abandonné en masse tous les emplois. (Rumeurs à gauche. — Excepté les magistrats!) Ce parti n'a pas voulu prêter serment; et quand M. de Châteaubriand est allé avec nous à Londres, et que nous sommes allés déposer aux pieds du descendant de soixante rois nos hommages et l'expression de notre inaltérable fidélité... (Explosion de cris à l'ordre! — Interruption.)

M. DUPIN prononce quelques mots au milieu du bruit; il rappelle à l'orateur son serment, auquel, avant tout, il doit fidélité.

M. SAUZET engage l'orateur à modifier ses expressions.

M. BÉCHARD : Je parlais spécialement d'un illustre écrivain qui n'a pas prêté le serment. (Nouveau bruit.)

M. SAUZET : Tous les Français doivent obéissance au roi des Français.

M. BÉCHARD : De cette visite qu'est-il advenu? Vous le savez, des poursuites ont été faites, on a cité un juge, M. Defontaine, qui a été jugé à huis-clos, et le lendemain M. Defontaine a pu lire dans le *Moniteur* l'arrêt et le réquisitoire prononcés contre lui. (Oui! oui! C'est une indignité!)

M. MARTIN (du Nord) : L'arrêt seulement! Ce n'est pas illégal.

M. BÉCHARD : Et le réquisitoire!

M. MARTIN (du Nord) : Parce que le réquisitoire était réuni à l'arrêt.

Plusieurs voix : Allons donc! allons donc! (Bruit à gauche; silence au centre.)

M. ODILON BARROT : C'est un amendement aux lois de septembre!

M. BÉCHARD : J'espère que M. le garde-des-sceaux nous donnera des explications à cet égard.

M. MARTIN (du Nord) : Oni! oui!

M. BÉCHARD soutient que la chambre n'a pas de juridiction à exercer envers ses membres, que la commission elle-même l'a reconnu, et que les députés ne relèvent que de leurs électeurs. Il lit les paroles que prononça M. Royer-Collard pour défendre Manuel.

M. MANUEL : Mais après ce discours Manuel a été expulsé de la chambre.

M. BÉCHARD : Ceci ne m'embarrasse nullement. Je ne suis pas ici pour défendre tous les actes de la Restauration. Je dirai seu-

vancerai de huit jours la signature du contrat.

Les quatre jeunes gens pâlirent. Le vicomte laissa glisser un regard particulier sur eux tous, puis il sourit et dit :

— Il serait mieux peut-être d'attendre, mon cher Montbreuil.

— Du tout, du tout, à demain le contrat; j'ai mes raisons pour cela.

— Mais, mon père, dit M^{me} de Tercy, qui rougissait éperdument en se sentant sous le regard du vicomte tandis qu'elle parlait, sans doute que M. de Montglars se trouvera trop fatigué, et que pour lui-même il désirera remettre.

— Non... non, madame, dit le vicomte en souriant; ceci ne serait pas galant, et vous mériteriez mieux qu'une telle pensée... Mais c'est pour vous, c'est pour nous tous que je demande un retard...

— Non, mon cher, ce mariage me rend trop heureux pour que je consente à en reculer l'époque. Demain le contrat, dans huit jours la noce. Mais il se fait tard, vous avez besoin de repos; je vais vous conduire, vicomte, à votre appartement.

Puis, se tournant vers Eugène et Clodomir :

— Messieurs, j'ai deviné vos vœux, et je vous aime trop tous les deux pour ne pas hésiter à prendre l'un de vous pour gendre à l'exclusion de l'autre. Demain c'est ma fille qui choisira. Bonne nuit, messieurs.

Eugène et Clodomir, très-troublés, saluèrent les deux dames, qui leur rendirent leur salut sans les regarder, et l'on se sépara.

Le lendemain, à midi, tous ceux que nous connaissons avaient pris place, dans le grand salon, autour d'une table de marbre recouverte d'un tapis. Il y avait de plus un homme de quarante ans environ, au geste rare, au visage impassible : c'était le notaire.

Les physionomies avaient subi quelques changements.

Le visage d'Irma exprimait une joie continue où perçait plus d'orgueil satisfait que de véritable bonheur.

M^{me} de Tercy tenait ses yeux baissés et les levait de temps à autre sur le vicomte avec une sorte de timidité et de reconnaissance.

Eugène paraissait singulièrement inquiet.

Clodomir était sombre et abattu.

M. de Montbreuil seul semblait heureux. Quant au vicomte, c'était tout ce que l'on eût pu voir de plus impassible et de plus impénétrable.

M. de Montbreuil aspira lentement une prise de tabac, jeta un regard furtif sur Eugène, et, croisant un genou sur l'autre, il prit la parole en fermant à demi les yeux.

— Messieurs, je vous ai réunis vous savez dans quel but. Vous, Eugène, vous, Clodomir, pour signer au contrat de ma fille aînée, M^{me} de Tercy, avec le vicomte de Montglars. Mais avant... il serait sage de terminer une autre affaire, et je vous permets de demander à Irma, quel est l'heureux préféré...

Les deux jeunes gens, fort embarrassés, ne répondirent point d'abord. Irma rougit et mima d'un peu en disant du ton de la prière :

— Mais, mon père...

— Et comme il ne serait pas juste ni bien de faire languir celui que tu as choisi, je t'engage à te prononcer sur-le-champ.

— Ceci est très-difficile, mon père, et ne craignez-vous pas de me faire jouer un rôle ridicule? Ainsi, en supposant que j'aie été sensible aux soins mystérieux de M. Eugène...

— Des soins mystérieux! répéta M^{me} de Tercy avec une voix troublée.

— Nous y voilà, pensa Clodomir avec douleur.

— Si, touchée d'un amour qui se révélait par mille attentions délicates...

— Des attentions délicates! s'écria Eugène... pardon, mademoiselle, pardon, je crois qu'il y a erreur; veuillez expliquer ces attentions.

— Comment, monsieur? dit Irma un peu déconcertée; mais... ces fleurs, ces lilas dont j'ai trouvé une magnifique corbeille le lendemain de votre arrivée? et mon bouquet de chaque jour?

— Des fleurs? Je ne vous ai jamais envoyé de fleurs.

— Et ce livre que vous me conseilliez de ne pas lire, et que j'ai trouvé le soir dans ma chambre?

— Sur l'honneur, ce n'est pas moi...

— Ce n'est pas vous? et qui donc?

— Moi, dit timidement Clodomir.

Irma se retourna vivement et ne put s'empêcher de sourire à l'air humble et triste de Clodomir.

— Non, mademoiselle, reprit Eugène, ce n'est pas moi. Cela n'empêche pas que vous ne soyez belle et bonne comme les fées... Mais je ne pouvais vous épouser... je suis marié.

— Aussi, monsieur, s'écria Irma avec un vif dépit, n'est-ce pas vous que j'allais choisir : c'était... M. Clodomir.

— Est-il possible!

— Ah! tant mieux! dit Eugène.

— Tant pis! murmura M. de Montbreuil, j'aurais préféré Eugène... Mais à propos, j'y pense, comment se fait-il, mon ex-pupille, que vous

soyez marié, et que vous me l'avez laissé ignorer jusqu'à ce jour?

— Ah! c'est facile à expliquer, balbutia Eugène qui regardait ses ongles et perdait tout son aplomb; c'est presque un roman.

— Un roman que je me charge de raconter, dit le vicomte.

— Vous, monsieur?

— Laissez-moi faire. Il y a six mois, pendant son séjour à Londres, M. Eugène rencontra une personne qu'il avait connue à Paris... une jeune veuve charmante dont il s'avisait de devenir amoureux fou. Mais le père de sa belle amie avait rêvé un autre mariage... une folie... Il voulait unir sa fille, veuve, à vingt-deux ans, d'un mari déjà trop mûr, à un autre vieillard. C'était plus que de l'imprudance. Ce que voyant, les deux amoureux se décidèrent à contracter une union secrète, qui les mettait en droit de lutter contre les fantaisies matrimoniales du père, et le mariage fut célébré à Gretna-Green. Maintenant l'audacieux époux attend que son sort se décide; il attend, en tremblant, le pardon du père de sa charmante femme.

— Le pardon... du père...

— Quant au fiancé, bien qu'il perde beaucoup, il préfère se retirer de bonne grâce; il y gagnera sans doute l'amitié d'une jolie femme et l'estime d'un galant homme : il n'aura pas tout perdu.

— Ah çà! mais qu'est-ce que cela veut dire?...

— Mon père!...

M. de Montbreuil se retourna. La jolie veuve s'était agenouillée, et, saisissant la main de son père, elle la couvrit de baisers :

— Nous vous aimons tant! dit-elle.

— Vous me vouliez pour gendre... reprit timidement Eugène.

— Et vous avez pris les devants. C'est-à-dire que l'on s'est moqué de moi, et que...

— Ce serait à moi à me plaindre, dit le vicomte en souriant, et je pardonne. D'ailleurs, ajouta-t-il en se penchant vers M. de Montbreuil, elle était trop jeune... ou j'étais trop vieux. Tout est pour le mieux.

— Allons donc!... puisqu'aussi bien je ne puis les démarier.

— Ainsi, vous étiez mon beau-frère? dit Irma en tendant la main à Eugène. Mais dites-moi, ajouta-t-elle tout bas, hier soir la mantille de ma sœur, dont je m'étais emparée, vous a trompé, lorsque... dans la salle à manger...

— C'était vous!...

— Chut, frère!... Clodomir ne doit pas savoir cela.

— Ni ma femme non plus. M^{me} SOPHIE ALLIER.

lement que vous faites un acte de parti comme elle en fit un en 1833, comme elle en fit plus tard qui la conduisirent à sa perte. Vous blâmez la Restauration, ne l'imitez pas. (Très-bien!) Vous créez la juridiction, le tribunal, le délit et la peine. (Murmures.) Messieurs, continue l'orateur, il n'y a eu autour du jeune prince que des paroles de dévouement au repos de la France. (Bruit.) L'avenir n'est à personne, il est dans les secrets de Dieu. Vous ne pouvez vous élever contre des souvenirs pour un état de choses qui a fait la gloire et la prospérité du pays pendant tant de siècles. (Allons donc!) La conscience publique a été révoltée de voir appliquer à des hommes tous honorables, quelques-uns il y a dix ans, un mot rayé du code. Ce n'est pas, du reste, ce mot qui préoccupe. Ce qui me préoccupe, c'est de voir une commission de la chambre s'élever en comité de censure. Où a-t-on vu dans l'antiquité les Fabricius et les Caton distribuer à leur gré l'honneur ou l'infamie?

On a parlé vaguement d'une loi qui empêcherait toute communication à l'extérieur avec le prétendant. Je ne sais à quel point ce projet est sérieux. L'opinion s'est effrayée de ce danger; mais je le préférerais, car on nous avertirait, et nous saurions quel danger nous attendrait si nous allions porter au jeune prince un hommage respectueux. (Rumeurs.)

Réfléchissez-y, vous allez porter une atteinte grave à la représentation nationale. J'espère que vous y songerez. (Aux voix!) MM. Dupin et Desmousseaux de Givré montent à la tribune en même temps. (On rit.) M. Dupin reste seul.

M. DUPIN prend la parole pour un fait personnel. J'avais, dit-il, demandé la publicité dans l'affaire Defontaine. La cour de cassation en a jugé autrement; elle a ordonné le huis-clos. Après l'audience, les journalistes se sont adressés à moi pour avoir mon réquisitoire; je le leur ai refusé. Le lendemain ils ont insisté, même refus. M. le garde-des-sceaux en a décidé autrement. L'arrêt a été expédié dans la forme ordinaire, et le réquisitoire a été annexé à l'arrêt. M. le garde-des-sceaux en ayant reçu l'expédition authentique, a envoyé au *Moniteur* l'arrêt et réquisitoire. Voilà le fait en ce qui me touche. M. le garde-des-sceaux défendra le sien.

M. ODILON BARROT: C'est au magistrat que je m'adresse seulement pour protester contre un procédé qui a blessé les sentiments de justice et de probité judiciaire. Eh quoi! il serait possible que, quand la publicité a été défendue, on restât sous le poids de la publicité donnée à l'accusation! Il se trouverait, quand nos lois tendent à protéger les droits des accusés, un cas où la défense serait condamnée à se taire, tandis que l'accusation produirait ses moyens! (Très-bien!)

M. MARTIN (du Nord): L'honorable M. Odilon Barrot a fait entendre des paroles dont je partage complètement la tendance, des sentiments que j'éprouve comme lui, et toujours, dans ma carrière d'avocat et de magistrat, j'ai respecté le droit de la défense; et on s'étonne que, quand on parle devant des magistrats qui connaissent la loi, on parle ainsi!

Où est la loi qui interdit à la défense le droit de se produire? (Bruit.) Elle n'existe pas, et cela est si vrai que M. Defontaine a publié son plaidoyer, et que nous n'avons pas exercé de poursuites. (Bruit nouveau.) C'est que vous avez commencé par violer la loi.

Ce n'est pas la première fois que l'arrêt et le réquisitoire sont publiés dans une affaire de ce genre. Cela est arrivé en 1831.

A gauche: Les lois de septembre n'étaient pas faites! M. MARTIN (du Nord): Même chose en 1832. Tels sont les précédents. Pourquoi n'agiriez-vous pas comme en 1831, comme en 1832, où j'ai déféré à l'appel que M. le procureur-général m'avait fait d'insérer l'arrêt? (Ah! ah!) Je n'ai aucun regret d'une publicité qui est dans les usages de la chancellerie et de la cour de cassation.

M. ODILON BARROT: Quand une juridiction quelconque a ordonné le huis-clos, ses décisions doivent être plus sérieuses que ne le suppose M. le garde-des-sceaux. Si le prévenu se permettait de publier sa défense, la cour, qui doit faire respecter ses décisions, aurait le devoir de punir ce délit; et quand c'est le chef de la justice qui donne l'exemple de cette infraction, je suis disposé à prendre acte des paroles du garde-des-sceaux et de dire qu'il est permis, après cela, de donner au plaidoyer du prévenu la plus entière publicité. (Très-bien! très-bien!)

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ paraît à la tribune. M. de Larochejacquelein quitte son banc et semble vouloir parler. Plusieurs membres de la gauche paraissent vouloir renouveler le débat qui vient de se terminer. M. Crémieux cherche à se faire entendre. « Parlez! parlez! » lui crie-t-on de toutes parts.

M. LE PRÉSIDENT: Je n'ai donné la parole qu'à M. Desmousseaux de Givré; je ne laisserai parler personne autre. La discussion sur l'incident est close. (Non! non!) Si vous voulez la reprendre, vous le ferez par voie d'interpellation, mais avec l'autorisation de la chambre.

A gauche: Non! non! Nous voulons que la discussion continue! MM. Chambolle et Delespaul courent en même temps à la tribune.

M. CHAMBOLLE: C'est pour un rappel au règlement. M. LE PRÉSIDENT: Si c'est pour un rappel au règlement, vous avez la parole.

M. CHAMBOLLE: L'incident qui s'est élevé tout-à-l'heure n'a pas été vidé; une partie de la chambre demande que la discussion continue. Cette question doit être mise aux voix; la chambre fera ensuite ce qu'elle voudra.

M. LE PRÉSIDENT invoque le règlement pour justifier sa conduite. Il s'agissait d'un fait personnel, dit-il; des explications ont été données: de ce moment la discussion devait être close. Toutefois, puisqu'on demande que la question soit mise aux voix, je vais consulter la chambre.

La chambre, consultée, décide à une très-faible majorité que la discussion sur l'incident ne continuera pas.

Deux membres du bureau étaient d'avis que la majorité de la chambre voulait continuer la discussion. C'est l'opinion de M. Sauzet qui a donné raison à ceux qui étaient d'un avis contraire.

Une longue agitation succède à ce vote. Quand le calme est à peu près rétabli, M. Desmousseaux de Givré prend la parole. On a cité, dit-il, les noms de MM. de Châteaubriand et Royer-Collard: c'est une maladresse; ces noms condamnent le parti qui les invoque. A la chambre des pairs, le dernier jour où il y a pris la parole, M. de Châteaubriand a dit que Charles X avait commis un parjure.

M. DE LARCY: M. de Châteaubriand n'a jamais dit cela à la chambre des pairs. (Agitation.)

M. DESMOUSSEAUX parle de la brochure dans laquelle M. de Châteaubriand a expliqué son refus de serment au gouvernement de juillet. Dans cette brochure il dit: « Je ne prête pas serment, parce que si je le prêtais, il faudrait le tenir. Je ne sais rien qui dispense de la fidélité au serment. »

L'opinion publique a rendu hommage à la conduite de M. de

Châteaubriand. Aussi, quand il est allé à Belgrave-Square, personne n'a songé à lui en adresser un reproche.

M. ROYER-COLLARD, lui, est le type de ce parti légitimiste qui a voulu faire au bien public le sacrifice de ses convictions et qui a consenti à s'associer à nous pour la consolidation de l'ordre.

M. DESMOUSSEAUX dit que si les serments du député n'engageaient pas envers le roi, les serments n'engageraient pas le roi envers le peuple.

L'orateur continue quelques instants au milieu des murmures de la chambre qui ne le comprend pas. Nous saisissons çà et là quelques mots d'une dissertation sur le serment politique. L'orateur approuve le paragraphe, et il exprime cette approbation au milieu du bruit des conversations et des trépignements d'impatience de la chambre et des tribunes. M. Desmousseaux, qui est sourd, continue et termine imperturbablement sa dissertation.

M. BERRYER monte à la tribune. (Ah! ah!) Messieurs, dit-il, je me suis trompé à l'ouverture de cette discussion. En présence des paroles qui figuraient dans l'adresse, j'ai senti le besoin de dire à la chambre où j'avais siégé depuis quatorze ans les motifs de mon voyage à Londres. Aujourd'hui je ne viens pas examiner s'il faut adopter telle ou telle expression; c'est à la chambre de voir quelle expression elle adoptera. Je viens dire quelle est notre situation politique ici. On y porte atteinte sans cesse par l'interprétation sophistique, équivoque de la manière dont nous comprenons le serment. Ne sais-je pas ce que c'est que le caractère sacré de ce serment de la puissance humaine? Vous demandez à l'homme l'engagement de sa vie intérieure; depuis que le serment est prêté dans le monde, c'est Dieu même qui est pris à témoin.

J'ai prêté le serment comme vous dans tout ce qui l'embrasse. Je suis engagé comme vous aux lois de mon pays.

Au centre: Au roi? M. BERRYER: Ne suis-je pas assez clair? (Au centre: Non!)

Vous avez fait une charte; eh bien! j'ai sur mon pays, sur ses affaires, des convictions arrêtées. Devais-je y renoncer?

Messieurs, quand vous avez posé le principe du serment, en est-il un qui se soit engagé à résister au mouvement régulier de la souveraineté nationale? (Longue agitation.) Il n'en est pas un. J'ai compris que vous aviez ouvert une carrière pour la discussion loyale de toutes les opinions; qu'il n'y avait aucune exclusion dans la lutte des opinions et des intérêts. Il n'en était pas ainsi sous les gouvernements antérieurs. Je n'examine pas ce qu'on a fait des serments prêtés alors; mais je dis que le serment engageait de telle sorte qu'on ne pouvait pas rester en dehors de la constitution et du principe exclusif du pays. (Bruit.) Sous l'Empire, le principe personnel de la souveraineté résidait dans la personne même du souverain. Sous la République, on s'engageait traitreusement lorsqu'on venait discuter en faveur de la royauté, après avoir prêté serment de haine à la royauté.

Le serment... (Au centre: Répétez-le!) Messieurs, ce mot, après mes explications, est une espèce d'infamie. (Bruit.) J'ai prêté serment au roi des Français (ah! ah!); j'ai prêté serment à la charte, et aussi serment de bon et loyal député. Mais je suis venu également avec la liberté de la discussion, avec la plénitude de la vie politique. La vie politique, c'est la faculté de débattre librement tous les principes.

Vous-les dire que les hommes qui croient que l'avenir est plus fort que les engagements ont tort? (Interruption.) Justes-là, liberté entière. Mettez dans la loi politique ce que nous avons mis dans la loi sur la presse, à qui vous défendez d'exprimer des espérances et des vœux. Jusques-là je dirai ce que j'ai dit! Nos explications ont été complètes. (Au centre: Non! non!) Je ne reconnais à la chambre aucune action même morale. Ce sont nos électeurs qui sont nos seuls juges; ce sont eux qui prononceront, soit en me laissant, soit en me retirant leur confiance. (Agitation prolongée.)

M. DUCHATEL prend la parole. Il est quatre heures.

Chronique.

LYON.

Un procès de quatre sous, ni plus ni moins, s'agitait avant-hier vendredi devant la cour royale de Lyon, chambre des appels correctionnels. Il s'agissait de fraude en matière d'octroi.

Le 27 septembre 1843, le domestique du sieur Bouvard, marchand vinaigrier au faubourg de Bresse, portait au nommé Levacher, charpentier à la Croix-Rousse, huit ou dix litres de vinaigre que ce dernier lui avait commandés. Arrivé sur le plan de la Boucle, près du bureau de l'octroi, le porteur de ce liquide s'enquiert, en vue des employés, de la demeure de Levacher, et passe avec sa bouteille sans qu'on lui fasse aucune réclamation. Il est suivi cependant, et procès-verbal est dressé immédiatement pour défaut de déclaration.

Traduit devant le tribunal correctionnel comme civilement responsable, le sieur Bouvard soutint que son domestique ignorait sans doute que le vinaigre fût assujéti à un droit, et que certainement l'intention de fraude ne pouvait pas se présumer, puisque la somme due était de 20 centimes seulement; ce n'est pas pour cette somme véritablement dérisoire qu'il eût voulu s'exposer à une amende de 200 fr.

Ce système fut accueilli par le tribunal de première instance, qui renvoya Bouvard des fins de la plainte.

C'est de ce jugement que l'octroi de la Croix-Rousse a interjeté appel. Me Rambaud, son avocat, a exposé qu'évidemment ce n'était point un intérêt de 20 centimes qui était en jeu, mais qu'il importait, quelque minime que fût le droit réclamé, de ne point laisser fléchir la rigueur du droit parfaitement établi de l'octroi, alors surtout que le fait matériel n'était point contesté, ainsi que le démontre le procès-verbal.

Me Chanay, dans l'intérêt du sieur Bouvard, a reproduit les moyens qui avaient triomphé devant les premiers juges.

M. Laborie a conclu à l'infirmité du jugement par le motif que la saisie était régulière, et qu'aux termes de la jurisprudence, en matière fiscale, la bonne foi n'était point une excuse qui pût être prise en considération par les magistrats.

La cour, après quelques instants de délibération, a remis le prononcé de son arrêt à quinzaine.

M. le président avertit en même temps les deux avocats qu'il désire les entretenir après l'audience. Ces deux circonstances dénotent évidemment que la cour, qui éprouve quelque hésitation à se prononcer dans cette affaire, désire qu'une transaction intervienne entre les parties.

Dans la même audience, la cour a confirmé un jugement du tribunal correctionnel qui, par application de la loi de germinal an IX, avait condamné un marchand de la Guillotière, la dame Gracilien, à 25 f. d'amende pour vente de remèdes secrets. Cette femme, qui avait obtenu, à ce qu'il paraît, un brevet d'invention, débitait l'eau dite *dépurative* pour la guérison radicale de toutes les maladies. D'après l'analyse qui en a été faite, cette panacée universelle n'était autre chose que de l'eau légèrement anisée.

—La clôture de l'exposition de la Société des Amis des Arts aura lieu dimanche 4 février. Jusqu'au jour du tirage, qui s'effectuera à la fin du même mois, on trouvera des billets d'un franc chez le concierge du Palais-des-Arts.

—On nous prie de publier la réclamation suivante d'un de nos artistes:

« Monsieur le rédacteur, plusieurs personnes m'ayant averti qu'on faisait circuler l'annonce de mon prochain départ pour Paris, où, suivant elles, je voudrais résider; comme ces bruits peuvent m'être préjudiciables et que d'ailleurs ils sont calomnieux, je crois devoir avertir le public afin qu'il se tienne en garde contre des insinuations perfides, dont il est facile de connaître la cause. Je suis plus que jamais pour toujours fixé à Lyon. A. BILLET. »

—L'abondance des matières nous force de renvoyer à demain la publication du compte-rendu de la séance du 26 janvier de la Société d'agriculture de Lyon.

DÉPARTEMENTS.

Le parquet d'Avignon vient de saisir un pamphlet de l'abbé Mouton ayant pour titre: *Abolition du monopole universitaire.*

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 26 janvier 1844.

| NOBRE DES ACTIONS. | VALEUR NOMINALE. | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ. | PREMIER PRIX FAIT. | COURS DU JOUR. |
|--------------------|------------------|--|--------------------|----------------|
| 1,500 | 1,000 | Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache | 3,775 | |
| 1,000 | 700 | Nouvelle émission | 3,800 | |
| 451 | 600 | Saint-Etienne | 1,615 | |
| 300 | 730 | Grenoble | 1,500 | |
| 400 | 700 | Saône-et-Loire | | 1,025 |
| 3,000 | 750 | Trois villes du Midi | 500 | |
| (4,740 | 600 | Turin | 100 | |
| 1,000 | | Montpellier | 735 | |
| 1,000 | | Besançon | 483 | |
| 1,000 | | Reims | 453 | |
| 1,000 | | Metz | 780 | |
| 500 | 500 | Valence | | 480 |
| 500 | 500 | Mulhouse | | |
| 1,400 | | Saint-Chamond | | |
| 500 | 1,000 | Bourges | 1,000 | |
| 600 | 300 | Nevers | 480 | |
| 1,000 | 1,000 | Venise | 1,000 | |
| 5,300 | 440 | Naples | | |
| 400 | 800 | Moulins | 500 | |
| 1,000 | 500 | Angers | | |
| Illimité | 1,000 | Mines de houille, Compagnie générale | 650 | |
| Illimité | | Union | 500 | |
| Illimité | 1,000 | Société civile | 600 | |
| 4,000 | 800 | Grange et Cuiatte | 600 | |
| 4,000 | 1,000 | Côte-Thiolière | | |
| 4,000 | | Compagnie générale des Tréfond | 300 | |
| 4,000 | | Compagnie des mines des Lites | | |
| 2,500 | | Compagnie du Vignay | 530 | |
| 520 | 5,000 | Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles | 5,000 | |
| 300 | 4,000 | Société Lyon.-des transp. Rh.-Saône | 4,000 | |
| 800 | 500 | Rhône supérieur | | |
| 154 | 5,000 | Gonfolers sur Saône p. marchandises | | |
| 200 | 10,000 | Compagnie de l'Aigle | 8,900 | |
| 4,500 | 1,000 | Ponts, Sur le Rhône | 1,500 | |
| 450 | 2,000 | de la Feuillée | 2,245 | |
| 300 | 2,000 | du Palais-de-Justice | 1,725 | |
| 220 | 2,000 | de l'Is-Barbe | 1,500 | |
| 1,800 | 1,000 | et Gare de Vaise | | |
| 6,000 | | Canal de Givors | 600 | |
| 240 | 5,000 | Moulins à vapeur de Perrache | 3,000 | |
| 800 | | Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche | 20,000 | |
| 300 | 2,000 | Fonderies et forges du Rhône | 2,200 | |
| 400 | 3,000 | Société des hauts-fourneaux d'Allevard | 6,425 | |
| 2,000 | 1,000 | Banque de Lyon | 5,550 | |
| 1,500 | | Omnia | | 1,000 |
| 2,000 | 500 | Société riveraine d'assurance | 475 | |
| 800 | 5,000 | Compagnie lyonnaise contre l'incendie | 4,930 | |
| 2,200 | 3,000 | Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne | 7,400 | |
| 40,000 | 500 | d'Avignon à Marseille | | 710 |
| 80,000 | 500 | de Paris à Orléans | | |
| 72,000 | 500 | de Paris à Rouen | | |
| 400 | 3,000 | de Saint-Etienne à Andrieux | | |

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 1^{er} janvier. — Toutes les affaires ayant été suspendues pendant cette semaine, et les bureaux de la Sublime-Porte ainsi que des autres ministères étant restés fermés jusqu'aujourd'hui à l'occasion des fêtes du Kourban-Bairam, nous n'avons aucun fait politique à signaler.

Lundi, à l'issue de la cérémonie religieuse qui a eu lieu à la mosquée de sultan Ahmed, le grand seigneur, de retour au palais impérial, reçut dans la salle appelée Koubé-Alti, les humbles félicitations des hauts dignitaires, des ministres et de tous les principaux fonctionnaires de l'empire.

SUISSE.

Le chargé d'affaires de France, M. de Reinhardt, s'est rendu à Lucerne pour remettre au président du vorort une note du cabinet français. Cette note demande que, dans le cas où le duc de Bordeaux viendrait en Suisse, il ne soit l'objet d'aucun accueil officiel, d'aucune démonstration de la part d'un gouvernement suisse, attendu que ce personnage a revêtu le caractère d'un prétendant.

—Le gouvernement de Saint-Gall a fait adresser des remerciements à M. de Lesseps, consul français à Barcelonne, pour la protection qu'il a accordée au commerce saint-gallois et suisse en général dans les troubles de la Péninsule.

— M. Vincent Rüttimann, ancien avoyer de Lucerne, dont nous esquissons la biographie dans un de nos derniers numéros, est mort dans la journée du 17.

—Le ministère wurtembergeois vient d'adresser une réclamation au gouvernement de Zurich pour se plaindre des droits élevés dont sont frappés certaines marchandises allemandes qui arrivent sur le marché zuricois, comme, par exemple, les cuirs, les souliers fabriqués, les clous, les ouvrages de tréfilerie, etc. Il demande des réductions, sous offre de réciprocité, en ce sens que certains produits suisses seront traités en Allemagne avec plus de douceur.

Le gouvernement zuricois a répondu en invoquant les grands principes de liberté qui protègent en Suisse l'industrie étrangère et le peu d'appuis que notre industrie nationale trouve à l'étranger.

VALAIS. — Un scène scandaleuse a eu lieu dans la maison de commune de Sierre. A la suite de quelques propos très-vifs entre M. de Preux, président, et M. Adrien de Courten, le peuple assemblé s'est jeté sur ce dernier, l'a pris à la gorge, et lui aurait fait un mauvais parti sans l'intervention du président.

ESPAGNE.

—Une lettre de Reus en date du 12 janvier porte que suit: «Notre commandant général vient de faire une tournée dans la province, à la suite de laquelle il a ordonné le désarmement des gardes nationales des villages situés dans le Prieuré et dans la Basse-Montagne.

« Le chef politique s'occupe de la mise en vigueur de la loi sur les municipalités, espérant bien qu'à l'aide de cette loi le parti modéré aura le dessus aux prochaines élections; mais les centralistes ne lui laisseront pas cette satisfaction, car toutes les chances sont en leur faveur. »

— Des rixes entre la garnison et les habitants ont eu lieu le 13 au soir à Séville, à propos de politique. Un soldat est tombé mortellement blessé d'un coup de poignard.

VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE.

MÉLANGES DE CHIRURGIE

Et Comptes - rendus de la Pratique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

PAR L. JANSON,

Ex-chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, ex-président des Sociétés de Médecine et d'Agriculture, etc. (1).

Les travaux que le docteur Janson vient de réimprimer sont, pour la plupart, déjà bien anciens; quelques-uns datent de plus vingt années, comme il le dit lui-même dans sa préface. Leur reproduction cependant, dans les circonstances actuelles, offrira un puissant intérêt aux hommes spéciaux qu'ils concernent. La manière dont ils sont exposés, le cachet d'élégance, le caractère de vérité dont ils sont empreints, les feront nécessairement remarquer au milieu de tous les livres que nous voyons apparaître de tous côtés.

Ces mémoires, ces comptes-rendus consciencieux, modèles de médecine et de chirurgie pratiques, sont dans l'intention, dans l'esprit de l'auteur, aussi bien que dans les idées du public, destinés à faire un contraste avec les ouvrages contemporains.

Notre intention, en écrivant ces lignes, n'est point de rabaisser les travaux actuels au profit des anciens; telle n'a point été non plus la pensée

(1) A Lyon, chez Ch. Savy jeune, libraire-éditeur, quai des Célestins.



de l'auteur. Comme lui, nous désirons seulement qu'on ne déshérite pas le passé, qu'on tienne compte des efforts de nos devanciers, que le désir de se distinguer ne vienne pas à chaque instant, au détriment de la science et de l'art, pousser les médecins et les chirurgiens de notre époque dans une voie d'expériences hasardées, de prétendues innovations ou découvertes que les hommes instruits et prudents rejettent dès leur apparition, dont la raison fait bientôt justice en les appréciant à leur juste valeur.

Les vices d'une pareille conduite sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'insister sur les dangers qui l'accompagnent. Nous reconnaissons volontiers les progrès, les changements heureux qui se sont opérés dans ces derniers temps; nous approuvons les tentatives qui ont été faites dans certaines affections rebelles ou regardées comme incurables; nous nous réjouissons des succès qui ont suivi quelques nouveaux procédés opératoires; mais nous ne pensons pas que ces résultats permettent des expériences, des opérations qui ne sont pas fondées sur les lois physiologiques ou les connaissances pathologiques actuelles. Il était important de faire cet exposé de principes pour ceux qui seront surpris peut-être de nous voir louer sans restriction un livre qui résume admirablement la chirurgie et les doctrines du dix-huitième siècle, et qui semble vouloir réagir contre ce qui se pratique, en ne se préoccupant que très-peu de la chirurgie moderne proprement dite. Cet art a suivi la mode, le caprice, le hasard quelquefois, plutôt que les saines règles de la logique et de la médecine rationnelle. Le professeur Janson fut notre maître, et nous devons à ses préceptes d'être resté en dehors de l'enthousiasme qui égare si souvent notre jugement dans la difficile carrière que nous avons à suivre. La plupart de ses élèves sont restés fidèles ou sont déjà revenus aux principes qu'il sait exposer avec tant d'habileté dans le cours qu'il professe à l'école secondaire de médecine.

Le volume que nous regrettons de ne pouvoir analyser ici avec détail commence par un discours sur l'art du professeur. Ce sujet n'était point neuf, mais l'auteur a su lui donner un caractère spécial; il ne s'applique qu'au médecin, et les qualités qu'il exige de lui, qu'il énumère, sont en effet celles qui, pour la plupart, marquent son enseignement. Dans les chapitres sur l'alliance de la médecine et de la chirurgie, sur l'état présent de la médecine, l'auteur expose ses doctrines médicales et fait ressortir les inconvénients des spécialités, soit en médecine, soit en chirurgie. L'étude exclusive d'un seul point de la science nous prive de connaissances générales, rétrécit le cercle de nos idées, ne nous permet pas de nous élever à des considérations d'un ordre supérieur, aussi utiles à l'humanité que nécessaires à notre art.

Dans la seconde partie de son livre, M. Janson passe successivement en revue les différentes maladies qu'il a eu occasion d'observer à l'Hôtel-Dieu; des réflexions pratiques accompagnent la statistique qu'il fournit et lui donnent pour les médecins un mérite incontestable. Une notice historique sur les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, un mémoire sur le courage en chirurgie, intéresseront les hommes du monde par les détails biographiques, par les préceptes philosophiques qui s'y trouvent contenus. Le discours sur l'alliance des sciences physiques et physiologiques avec l'agriculture, par la chaleur de l'exposition, par l'éclat, par la vigueur des tableaux, fournit des pages dont la lecture est entraînante et qui nous font remercier l'auteur d'avoir joint à ses autres mémoires cette dissertation dont la nature est si différente.

Les matières traitées dans cet ouvrage, l'analyse de l'esprit qui a présidé à sa rédaction, mériteraient un examen plus détaillé; mais nous ne voulons point enlever aux lecteurs l'attrait de la nouveauté, nous désirons seulement signaler l'apparition et l'importance du livre de notre ancien professeur.

A. P.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 janvier 1844.

La bourse a été plus calme que ces jours derniers. Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 1/2, et elle a ouvert au parquet à 82 1/2. Elle a été cotée un moment à 82 05; puis elle est remontée graduellement jusqu'à 82 15, qui a été le cours de clôture du parquet.

A quatre heures, la rente était à 82 12 1/2.

Les fonds anglais comme hier.

| | | | |
|------------------------------------|---------|---------------------------------|--------|
| Cinq pour cent | 124 50 | Trois pour cent belge | 112 50 |
| Quatre et demi pour cent | 106 75 | Banque belge | 690 |
| Quatre pour cent | 106 3/4 | Caisse Lafitte | 3070 |
| Trois pour cent | 82 10 | — — — — — | — |
| Actions de la Banque | 3285 | — — — — — | — |
| Obligations de Paris | 1405 | — — — — — | — |
| Rentes de Naples | 106 75 | — — — — — | — |
| Etats Romains | 106 3/4 | Paris à Rouen | 841 25 |
| Dettes actives d'Espagne | 0/0 | Paris à Orléans | 858 75 |
| Cinq pour cent belge | 108 3/4 | Rouen au Havre | 665 |
| | | Strasbourg à Bâle | 236 25 |

Le gérant responsable, B. MURAT.

DENTISTE.—E. HELLOT, élève de M. HATTUTE médecin-dentiste de Paris, vient de fixer son domicile rue Clermoat, n. 1.

A louer pour la Saint-Jean prochaine, RUE IMBERT-COLOMBES, N. 12.

GRAND ATELIER pour apprêteur ou moulinier, de 25 mètres de long sur 7 mètres de large. S'adresser au concierge. (476)

AVIS.

Un homme de trente-quatre ans, ayant gouverné plusieurs ateliers d'ouvriers, désire trouver une place en cette qualité ou même au besoin pour ouvrier. Il donnera les renseignements les plus satisfaisants. S'adresser à M. Mazade, restaurateur, rue de l'Hôpital, n. 19. (477)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE CAFÉ ET AUBERGE très-bien achalandé, situé sur le quai Peyrollerie, dans un très-bel emplacement. S'adresser au cabinet de M. Juvanon, rue Trois-Maries, 4, à Lyon, de huit à onze heures du matin. (2334)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise. S'adresser au bureau du Censeur.

Académie d'Escrime.

M. PARIS, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien professeur de cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir une Salle d'Armes, quai d'Orléans, 7. Il donnera des leçons particulières en ville et dans les pensionnats. Il espère, comme par le passé, se rendre digne de la bienveillance des pères de famille et de MM. les amateurs. Nota. — La salle sera ouverte le 1^{er} février. (461)

AVIS.

Une personne digne de confiance, jouissant d'une haute estime, désire trouver une place de régisseur en ville ou à la campagne. — Une respectable famille, pouvant donner de fort bons renseignements sur son compte, désire trouver un café à conduire. Elle offrirait des garanties. S'adresser rue Royale, n. 20, à M. Quinon. (472)

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le dimanche onze février prochain, Par le ministère et en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

UNE MAISON AVEC COUR ET JARDIN,

Située à la Guillotière, chemin de Baraban, 12 bis. Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier. La cour a une salle d'ombrage et une pompe. Le jardin est clos de mur; il a une largeur d'environ vingt mètres sur une longueur de cinquante mètres. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Morand. (9799)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7, DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRIAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 fr. chaque article. (7098)

A vendre pour cause de maladie. **FONDS DE CAFÉ** bien achalandé, situé sur une des promenades les plus fréquentées des Brotteaux. S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, de sept à dix heures du matin et de cinq à six heures du soir. (2326)

Changement de Domicile.

A dater du 1^{er} février 1844, l'étude de M^e Couvert, avoué, actuellement quai de l'Archevêché, 30, sera transférée rue Gentil, n. 1, au 2^e, angle de la place Fromagerie. (6048)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratis* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratis*. (Affranchir.)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (8569)

DEPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROCHE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.



EXTRAIT DE L'ARTICLE COPAHU, de Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Colletier, Megin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a dans les Capsules de M. Mothés, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOUPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHÉS, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLES et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, au vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8516)



Dans les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins, à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYAT, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSET, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. Nota. — Une médaille d'honneur en argent vient d'être décernée à M. GEORGE pour la supériorité de cette Pâte, et on ne doit avoir confiance qu'aux boîtes portant son étiquette et sa signature. (Il y a des contrefaçons.) (7815)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

AVIS.

ERRATUM.—Dans l'avis inséré au Censeur du lundi 22 courant, sous le n. 5841, aux sixième et dixième lignes, lisez ANTOINE GERBOUD au lieu d'ANTOINE CHABOUD. Les créanciers ou ayant droit dudit Antoine Gerboud devront donc faire valoir leurs droits dans les dix jours au sieur Louis Guichard, menuisier à Lyon, rue de la Glacière et place Romarin, n. 13, acquéreur du fonds dudit Gerboud; passé lequel délai, il se libérera. (5843)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts tablis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

TRAITEMENT

DES MALADIES SECRÈTES

PAR UN MÉDECIN DE LA FACULTE DE MONTPELLIER, DÉJA CONNU PAR DE NOMBREUSES CURES.

Le traitement perfectionné calme souvent en vingt-quatre heures la douleur des écoulements récents, et guérit en peu de jours les anciennes gonorrhées.

Depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, rue Quatre-Chapeaux, 12. (8445)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE DE 1843.

Assurances et Remplacements militaires.

Le sieur FILLION, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n. 2, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du tirage au sort.

Pour garantir ses engagements, le sieur Fillion dépose en l'étude la même somme que l'assuré.

S'adresser à son domicile ci-dessus, ou chez M^e Vay, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (474)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (7201)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

JUSQU'AU 31 JANVIER 1844.

L'AGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7312)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 19.